

LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple (1) : pour un Prêt Etudes d'un montant de 5000 € et d'une durée de 5 ans, souscrit dans le cadre d'un Eurocompte Jeune, vous remboursez 59 mensualités de 88,67 € et une de 88,74 €. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 2,50 % (taux débiteur fixe : 2,47 %). Montant total dû par l'emprunteur : 5.320.27 €. Pas de frais de dossier. Le montant des mensualités indiqué ci-dessus ne comprend pas l'assurance facultative proposée habituellement : assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Invalidité et Incapacité de Travail (ITT) calculée sur le capital restant dû, avec un montant de 1ère cotisation mensuelle de 3,12 €, un montant total sur la durée du crédit de 97,53 € et un taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) de 0,76%.

(1) Conditions novembre 2015

PRET ETUDES

Consacrez vous à vos études, l'esprit tranquille !

Ce qu'il faut savoir . . .

PRINCIPE

Ce prêt, destiné aux étudiants, aux apprentis et aux salariés en reconversion professionnelle, facilite le financement des études et de la formation professionnelle (frais de scolarité, logement, ordinateurs, stages à l'étranger...).

CARACTERISTIQUES

CONDITIONS D'OBTENTION : formalités simplifiées

Le Prêt Etudes est réservé à ceux qui suivent des études ou un cycle de formation professionnelle. Pour l'obtenir, Il faut être majeur et présenter votre carte d'inscription universitaire ou une attestation de cycle de formation.

MONTANT

Le prêt peut aller jusqu'à 40 000 €, selon les études financées.

TAUX D'INTERET

Le taux débiteur est de 2.47% nominal dans le cadre d'un Eurocompte.
Voir exemple de remboursement en en-tête du document.

MISE A DISPOSITION DES FONDS

Vous pouvez disposer des fonds en une fois à la mise en place du crédit ou au fur et à mesure de vos besoins par année scolaire.

DUREE DE REMBOURSEMENT

La durée maximale du prêt est de 10 ans.

Vous pouvez, à tout moment, procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, aux conditions prévues au contrat.

GARANTIE

La caution solidaire de vos parents ou d'une personne solvable vous sera demandée. Si vous n'en disposez pas, vous pourrez le cas échéant, bénéficier du Prêt Etudes garanti par BPI France. C'est un Prêt Etudes garanti par l'état moyennant le paiement d'une commission de garantie prélevée à la mise en place du crédit (sous réserve que l'enveloppe de garantie allouée par BPI France ne soit pas épuisée).

ASSURANCE EMPRUNTEUR FACULTATIVE

Pour plus de tranquillité, vous pouvez souscrire une Assurance Décès et Perte totale et irréversible d'autonomie, ou Décès et Incapacité de travail. Pour une cotisation modique (assurance Décès : 0.40% annuel de l'encours, assurance DIT : 0.75% annuel de l'encours), en cas de décès ou d'incapacité de travail, les mensualités seront prises en charge par l'assurance.

Sous réserve d'acceptation du dossier.

Les utilisations de crédit contribuent à votre endettement.

Après avoir signé votre contrat, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours sans pénalité, c'est-à-dire que vous pouvez renoncer à votre crédit dans ce délai, en informant la banque, par l'envoi d'un bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat à l'adresse qu'il mentionne. Le contrat peut commencer à être exécuté après 7 jours si vous demandez à bénéficier du crédit à compter du huitième jour suivant votre acceptation.

En cas d'exercice de la faculté de rétractation après mise à disposition des fonds, vous ne devrez rembourser au prêteur que le capital utilisé et les intérêts au taux débiteur du crédit, à l'exclusion de toute pénalité.

Vous pouvez résilier le contrat à tout moment sans indemnité, en adressant un courrier à la banque, et en remboursant les sommes dues.

Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour consulter en détail les mécanismes de ce dispositif vous pouvez vous adresser à la FBF 18, rue Lafayette 75440 Paris Cedex 09.

En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

- En premier lieu, à votre caisse.
- Dans un deuxième temps, au service Relation Clientèle dont votre caisse peut vous communiquer les coordonnées. Par téléphone vous pouvez appeler le numéro dédié : 09 69 36 05 05 (appel non-surtaxé).
- Dans un troisième temps, gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier, et pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur dont dépend votre banque : M. le Médiateur du Crédit Mutuel - 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin La Demi-Lune ; vous pouvez obtenir auprès de votre caisse ou sur www.creditmutuel.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication commerciale de la part de votre Caisse de Crédit Mutuel, informez-en votre conseiller. Cette démarche n'entraîne aucuns frais.